

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY

**PROCES-VERBAL
DE RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017**

LE COMITE SYNDICAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle « Pierre Abéguilé » de LA MARTYRE sous la présidence de Monsieur PITON Jean Jacques.

Date de convocation : 1^{er} décembre

Présents : Jean-Jacques PITON, Emmanuelle LE GARREC NEGER, Serge DONVAL, Nathalie CORNEC, Mickaël VAILLANT, Bernard KERMARREC, Jean-Michel DONVAL, Paul PITON, Henri BILLON, André BODILIS, Marie-Laure GUEGUEN, Georges PHILIPPE et Jean-Luc LE STANC.

Absents et excusés : Chantal SOUDON (pouvoir à Mickaël VAILLANT), Marie-Claire FOUILLARD (pouvoir à Georges PHILIPPE), Carole LOIRE (pouvoir à Paul PITON), Joël CANN et Stéphane AUVRET.

Elu secrétaire de séance : Bernard KERMARREC

| Membres en exercices | Membres présents | Pouvoirs | Membres votants |
|----------------------|------------------|----------|-----------------|
| 18 | 13 | 3 | 16 |

Les délégués, la presse ayant pris place, le président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le président soumet le PV de la séance du 5 octobre 2017 à l'approbation des délégués. Aucune remarque ou observation n'étant faite sur la rédaction, celui est adopté à l'unanimité. Les membres du comité syndical seront appelés à le signer en fin de séance.

ORDRE DU JOUR

Del2017633

Tarifs de la Maison du Plateau et du matériel - année 2018

A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs sont les suivants :

| Désignation | | Montant TTC | |
|---|---|-------------------------|----------|
| Maison du Plateau | Ecoles, association du Plateau et associations d'utilités publiques | Gratuit | |
| | Commerces, sociétés ayant leur siège sur le Plateau | Réunion, apéritif, café | 116,00 € |
| | | Repas | 232,00 € |
| | Organismes et associations extérieurs | Réunion, apéritif, café | 116,00 € |
| | | Repas | 351,00 € |
| | Particulier résidant sur le territoire des communes adhérentes | Réunion, apéritif, café | 116,00 € |
| Repas | | 232,00 € | |
| Caution | | 530,00 € | |
| Sono | Location (hors écoles et associations du Plateau) | 221,00 € | |
| | Caution | 832,00 € | |
| Mobilier (Hors location Maison du Plateau) | Tables | 2,70 € | |
| | Chaises | 0,85 € | |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus.

Animation – Participation des familles pour le séjour au Futuroscope

Le Président informe le comité syndical que le service animation propose un séjour au Futuroscope de 3 jours et 2 nuits du mercredi 7 mars 2018 au vendredi 9 mars 2018.

Après étude du budget, les membres du Bureau proposent de fixer la participation des familles à 130,00 euros par enfant pour la base d'un QF 1000.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, valide la proposition du Bureau.

Le Président informe qu'il y aura une journée d'inscription de prévue afin que toutes les familles disposent de l'information au même moment.

Demande de DETR - Salle de sport : rénovation et travaux liés aux économies d'énergie.

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP), regroupant 5 communes rurales, Loc-Eguiner, Ploudiry, La Martyre, Tréflévénez et Le Tréhou, se propose d'engager de gros travaux de rénovation et d'économie d'énergie dans sa salle de sport intercommunale en fonction depuis 1983.

Cet équipement est utilisé par les écoles du Plateau (RPI Ploudiry-La Martyre et école privée St Joseph de La Martyre) et l'ensemble des associations sportives présentes sur le Plateau, et tout particulièrement par le Club de Handball Ploudiry/Sizun évoluant en catégorie pré-nationale pour sa section féminine.

Ces travaux prévoient :

- Le remplacement de l'éclairage traditionnel par un éclairage à led ;
- La reprise du sol, de l'aire de jeu et sa mise en accessibilité à tous les sportifs valides et/ou porteur d'un handicap ;
- Travaux de drainage et d'isolation périphérique de la salle.

Le coût total prévisionnel de l'investissement établi par le service d'Assistance à Maître d'œuvre de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'élève à 239 615,00 euros HT.

| Lot | Désignation | Surface | PU | Estimation HT |
|----------------------------------|---------------------------------|----------|-----------|-------------------|
| Maçonnerie | Isolation périphérique dalle | 100.00 | 125,00 | 12 500,00 |
| Serrurerie | Portes 2 vantaux vers extérieur | 4.00 | 4 000,00 | 16 000,00 |
| Electricité | Eclairage luminaire LED | 1.00 | 30 000,00 | 30 000,00 |
| Revêtement sol sportif | PVC omnisport | 1 200.00 | 70,00 | 84 000,00 |
| Aléas 10% | | | | 13 000,00 |
| Réfection toile tendue plafond | | 700.00 | 50,00 | 35 000,00 |
| Total Travaux | | | | 190 500,00 |
| Honoraire Maîtrise d'œuvre (12%) | | | | 22 860,00 |
| Honoraire Contrôle Technique | | | | 3 000,00 |
| Coordinateur Sécurité (SPS) | | | | 1 500,00 |
| Assistance CCPLD | | | | 2 755,00 |
| Etudes préalables | | | | |
| Diagnostic amiante | | | | 1 500,00 |
| Assurance Dommages Ouvrages | | | | 3 000,00 |
| Aléas 10% | | | | 15 000,00 |
| TOTAL DE L'OPERATION HT | | | | 239 615,00 |

A ce titre, le SIPP sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide au titre de la DETR.**

Del2017636

A ce titre, le SIPP sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL) 2018.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Autorise le Président à déposer le dossier de demande d'aide au titre du FSIL.**

Le Président fait part de son souhait d'inviter le Sous-préfet à venir sur le territoire du SIPP courant du mois de janvier 2018.

Une discussion s'instaure sur la faisabilité et la priorisation des travaux en cas de refus de DETR.

Del2017637

Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget 2017. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2018.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans les tableaux suivants :

Budget principal :

| Article | Libellé nature | Budget 2017 en € | Anticipation sur crédits 2018 en € |
|--------------------|---|------------------|------------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 10 000,00 | 2 500,00 |
| 2051 | Concession et droits similaires | 1 600,00 | 400,00 |
| CHAPITRE 20 | | 11 600,00 | 2 900,00 |
| 2135 | Agencements, aménagements des constructions | 34 157,00 | 8 539,25 |
| 2158 | Matériels et outillages techniques | 10 350,00 | 2 587,50 |
| 2182 | Matériel de transport | 33 000,00 | 8 250,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 600,00 | 150,00 |
| 2184 | Mobiliers | 1 450,00 | 362,50 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 1 200,00 | 300,00 |
| CHAPITRE 21 | | 80 757,00 | 20 189,25 |

Budget du service de l'eau :

| Article | Libellé nature | Budget 2017 en € | Anticipation sur crédits 2018 en € |
|--------------------|--------------------------|------------------|------------------------------------|
| 21531 | Réseau d'adduction d'eau | 39 702,00 | 9 925,50 |
| CHAPITRE 21 | | 39 702,00 | 9 925,50 |

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Del2017638

Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Le Président informe que par la délibération n° 2017-34 en date du 17 octobre 2017, le Syndicat du Bassin de l'Elorn a modifié ses statuts actant le retrait du Conseil départemental du Finistère et la prise en compte de la nouvelle compétence GEMAPI par les établissements publics à coopération intercommunal à fiscalité propre.

Le Président soumet les nouveaux statuts au vote, selon les termes de la délibération du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Décision : ADOPTÉ, à l'unanimité des membres votants.

Une discussion s'instaure dans l'assemblée sur la délégation de la compétence et le montant de la taxe « Gemapi » demandé aux habitants des communes.

Del2017639

SPL Eau du Ponant – Rapport aux actionnaires – année 2017

Par la délibération del2014747 du 18 décembre 2015, le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry est entré au capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat d'une action.

En application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Il est proposé au Comité syndical, d'approuver le rapport aux actionnaires 2017 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Décision : Adopté à l'unanimité

Une discussion s'instaure dans l'assemblée sur le renouvellement des réseaux et les études patrimoniales réalisées par le SPL Eau du Ponant.

Del2017640

SPL Eau du Ponant – Adhésion du SMAEP de Daoulas

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le SMAEP de Daoulas a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et de pouvoir bénéficier des compétences de la SPL notamment pour la maîtrise d'œuvre de travaux. Ces prestations réalisées pour le compte du syndicat actionnaire pourront être confiées de gré à gré à la SPL Eau du Ponant dans le cadre de contrats dits de quasi-régie. Le SMAEP de Daoulas continuera à assumer la responsabilité de la gestion de l'eau.

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une action au SMAEP de Daoulas au titre de l'eau
- Valeur unitaire de l'action : 44,67 euros.

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte du SMAEP de Daoulas serait inférieur à 1 000,00 euros HT.

L'entrée au capital du SMAEP de Daoulas conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le syndicat (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Le comité syndical :

- Approuve la participation du SMAEP de Daoulas au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 44,67 euros
- Approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le SMAEP de Daoulas
- Approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant du SMAEP de Daoulas

Del2017641

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Président informe les membres du comité syndical que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Par la délibération del2012836 du 17 décembre 2012, le comité syndical avait fixé une participation pour le risque prévoyance de 14,00 euros brut par mois dans la limite de la cotisation de l'agent.

Au vu de l'augmentation du taux de la cotisation salariale à compter du 1^{er} janvier 2018, les membres du Bureau proposent d'augmenter la participation à 15,00 euros brut par mois dans la limite de la cotisation de l'agent.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la modalité ainsi proposée.

Le Président informe que cette réévaluation de la participation ne couvre pas l'augmentation de la cotisation pour les agents. Il informe également de l'augmentation significative de la part salariale des cotisations retraites.

Del2017642

Départ en retraite

Le Président rappelle le départ en retraite de Janine PASSILLER, animatrice enfance, le 31 décembre 2017.

En remerciement de ses années de service à la Maison des enfants, les membres Bureau proposent de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 300,00 euros.

Le comité syndical, après avoir délibéré, **approuve** cette proposition, à l'unanimité des membres votants.

Le Président informe que le pot de départ réalisé par l'Auberg'in est également pris en charge par le SIPP. Le Bureau a fixé un budget de 9,00 euros par personnes.

Questions et informations diverses

➤ **Maison du Plateau – visite ERP**

La Maison du Plateau a reçu un avis favorable de la commission départementale le 5 décembre dernier. La prochaine visite ERP est prévue dans 5 ans, en 2022.

Suite à la visite du SDIS, quelques aménagements et modifications ont été réalisés :

- Création d'un document sur les consignes de sécurité (incendie, évacuation, alerte...). Ce document a été affiché dans le hall de la Maison du Plateau et est dorénavant joint au dossier de demande de réservation.
- Retrait des aimants sur les portes, ...

La salle de sport passe en commission départementale le 9 janvier prochain. Le document sur les consignes de sécurité sera également affiché dans la salle.

➤ **Service technique / commune de Saint Eloy**

Le Président donne lecture de la délibération prise par le conseil municipal de Saint Eloy autorisant le Maire de la commune à se rapprocher du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry pour une éventuelle adhésion à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **CNAS / Agent retraité**

Le SIPP adhère au CNAS pour les agents actifs. A compter du 1^{er} janvier 2018, les agents retraités pourront, s'ils le souhaitent continuer à bénéficier des prestations moyennant le remboursement de la cotisation.

➤ **Accueil extrascolaire pendant les vacances de Noël**

La Maison des enfants est fermée du 26 décembre 2017 au 29 décembre 2017. Pendant cette semaine, les enfants pourront être accueillis au Centre de loisirs de La Roche Maurice (inversement pour la première semaine de janvier). Les présences seront facturées au tarif extérieur de chacune des collectivités.

Les élus trouvent qu'il serait intéressant de pérenniser cet accord entre les deux collectivités au besoin.

Le Président informe que le SIPP dispose d'un agrément pour accueillir 50 enfants au centre de Kerbrug. Ce seuil est quelques fois atteint. Il propose de se rapprocher de la DDCS pour revoir la surface exploitable et l'éventuel gain de 2 ou 3 places.

➤ **Remplacement de Janine**

3 personnes ont postulées pour le remplacement de Janine. (Offre déposée sur le site du centre de Gestion le 30 octobre 2017 pour une date limite de candidature le 1^{er} décembre 2017).

2 candidatures ont été retenues. Les entretiens sont le samedi 16 décembre 2017 (commission : Jean Jacques PITON, Emmanuelle LE GARREC et Gilles KERRIOU).

➤ **La ligne de trésorerie** arrivait à échéance le 18 novembre 2017. A cette date, la trésorerie du SIPP ne permettait pas le remboursement de la totalité du crédit de trésorerie. En accord avec Arkéa, la rentrée des factures d'eau a permis le versement du solde (10 000,00 euros) au 5 décembre 2017. Les échéances étant mal positionnées, le Président propose de caller le prochain crédit de trésorerie sur l'année civile.

➤ **Dates à retenir**

- Comptes administratifs : 1^{er} février 2018
- Budgets primitifs : 13 février 2018

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.